

*ORGANISATION MUNICIPALE
DE SÉCURITÉ CIVILE*



Ville de Sherbrooke

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
PARTIE I - Identification des vulnérabilités	4
PARTIE II - Organigramme en situation de sinistre.....	5
PARTIE III - Mode de fonctionnement.....	6
• Le coordonnateur municipal.....	6
• L'adjoint au coordonnateur municipal.....	7
• Service des communications	7
• Service de la planification et des travaux publics.....	7
• Service aux sinistrés (SRC).....	7
• Service de police.....	8
• Service des incendies	8
• Centrale 911.....	8
• Service de la trésorerie et des finances	8
• Service des systèmes de télécommunications	8
• Hydro Sherbrooke.....	8
• Soutien administratif	9
• Approvisionnement	9
PARTIE IV - Les services externes.....	10
PARTIE V - Formation.....	11
PARTIE VI - Procédure de mise en alerte.....	12
PARTIE VII - Répertoire téléphonique d'urgence.....	15

INTRODUCTION

La Ville de Sherbrooke doit être en mesure de faire face à toute situation de sinistre susceptible de mettre en péril la vie et la santé ou les biens des citoyens.

Depuis plusieurs années, l'organisation de la sécurité civile est fonctionnelle et s'affaire avec la participation et l'implication de plusieurs employés (es) municipaux ainsi qu'avec des organismes reconnus du milieu.

Le plan municipal de sécurité civile tient compte du fait que le maire possède le pouvoir en vertu de la réglementation municipale et de la Loi des cités et villes. De plus, la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (LRQ, chapitre P-38.1) indique son rôle et ses responsabilités dans le cas de sinistres dépassant le cadre strictement municipal.

En décembre 2000, le gouvernement du Québec a déposé à l'assemblée nationale un projet de loi (Loi 174) en matière de sécurité civile. Ce projet devrait être adopté au cours de l'année 2001.

La Ville de Sherbrooke s'est dotée d'une structure organisationnelle qui lui permet de gérer tous les domaines de la vie municipale. Lors d'une situation de sinistre, tous les services municipaux sont donc mis à contribution et par conséquent, doivent se préparer adéquatement. La Ville utilise également des ressources externes pour compléter son expertise et fournir des services additionnels.

Le plan municipal de la sécurité civile a pour but de décrire les responsabilités des principaux intervenants et il indique également les relations hiérarchiques qui s'imposent dans le domaine de la gestion des situations de sinistre.

Aussi, la Ville de Sherbrooke a nommé le directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Michel Richer, qui relève directement du maire. Le coordonnateur est responsable de préparer les plans d'intervention pour chaque service, d'en assurer la coordination et finalement, d'en diriger l'application en situation de sinistre. Il est donc doté de l'autorité nécessaire à l'accomplissement de cette fonction.

1- IDENTIFICATION DES INTERVENTIONS

La Ville de Sherbrooke est une ville centre ayant une population de 78 125 personnes et d'une superficie de 59.68 km². Tout le transport aérien, ferroviaire et terrestre destiné aux villes périphériques doit nécessairement la traverser.

Les grands axes routiers soient les autoroutes 10, 55 et 410 ainsi que des voies ferroviaires traversent la ville du nord au sud ainsi que d'est en ouest. Des cours d'eau principaux y embellissent cette ville soit les rivières Magog et St-François.

Des centres commerciaux, des hôpitaux, des maisons d'enseignement, des industries et l'Université de Sherbrooke y sont localisés.

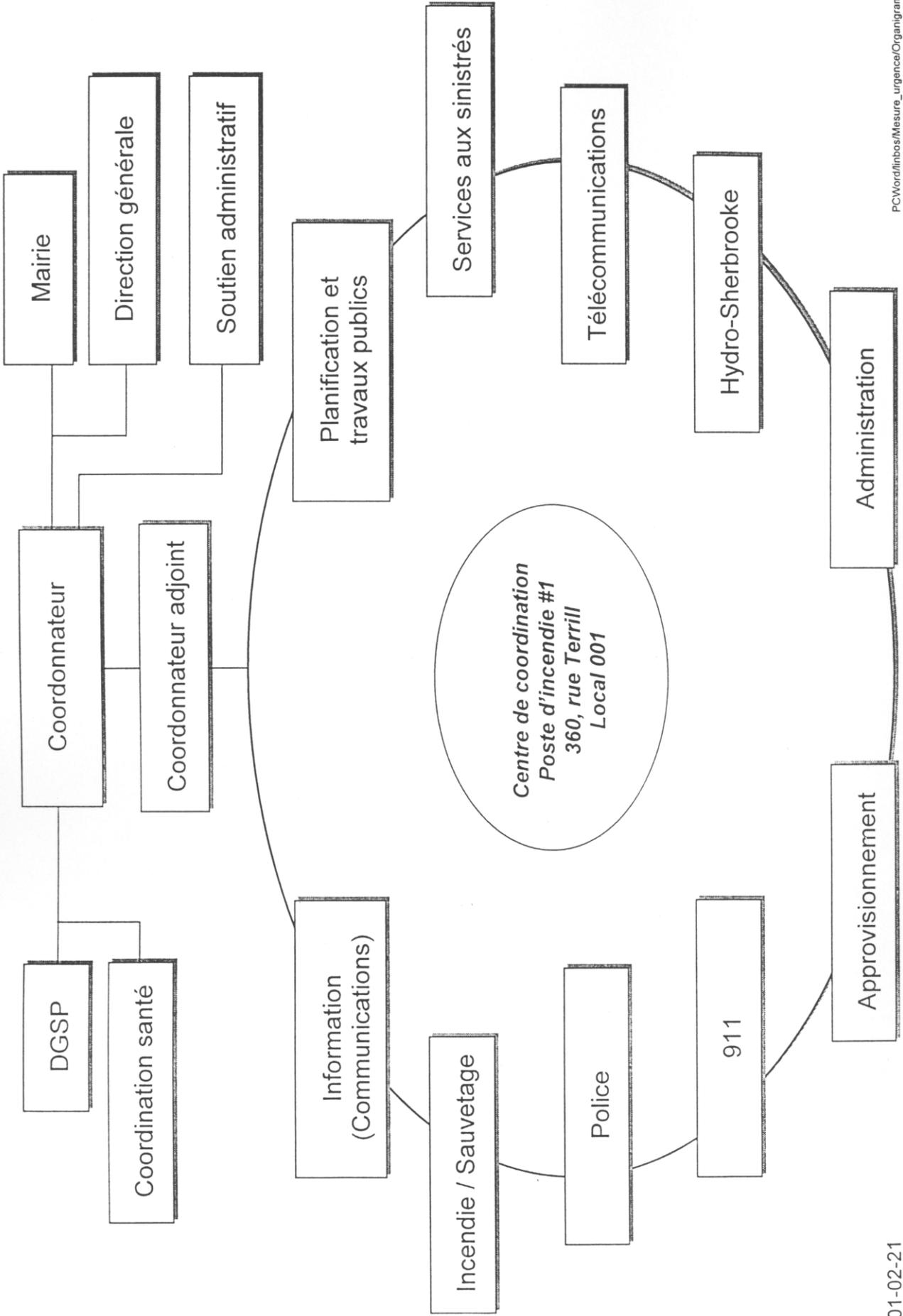
La Ville de Sherbrooke est sujette à la plupart des risques énumérés ci-dessous. Ces risques ont été évalués par le comité de l'organisation des mesures d'urgence afin de pouvoir intervenir adéquatement.

II- RISQUES DE VULNÉRABILITÉS QUI ONT ÉTÉ RÉPERTORIÉS

- Inondation.
- Pénurie d'eau.
- Pénurie et contamination d'eau potable.
- Accident ferroviaire.
- Accident routier de matières dangereuses.
- Conflagration au centre-ville.
- Incendie de bâtiments ayant des produits toxiques.
- Explosion diverse.
- Désastre météorologique.
- Panne électrique prolongée.

D'autres vulnérabilités pourront être identifiées ultérieurement et ajoutées à cette liste.

ORGANIGRAMME EN SITUATION DE SINISTRE



III- MODE DE FONCTIONNEMENT

Le coordonnateur municipal forme le comité municipal de sécurité civile dont font partie : le maire, le directeur général, et le personnel désigné pour chacun des services. Le rôle du comité est de planifier la sécurité civile sur le territoire de la ville de Sherbrooke.

Tous les services municipaux exercent en situation de sinistre les activités qu'ils font habituellement mais en les adaptant pour faire face à la situation.

Le personnel attribué pour les services municipaux est tenu de préparer les plans d'intervention exigés dans leur secteur. Lorsque requis par le coordonnateur municipal, ils doivent demeurer en alerte ou selon le cas, à l'endroit indiqué et collaborer avec le coordonnateur municipal.

Des responsabilités particulières incombent à ces intervenants :

1- Le coordonnateur municipal

Le coordonnateur municipal est hiérarchiquement responsable de la direction de toutes les activités reliées à la planification et à la mise en oeuvre du plan municipal de sécurité civile. Il est nommé par le Conseil et relève directement du maire.

Les attributions du coordonnateur municipal comprennent, entre autres :

- de recommander au Conseil tout projet d'entente d'entraide avec d'autres organismes;
- de s'assurer de la préparation de plans d'intervention par chaque service en relation avec les vulnérabilités identifiées ainsi que leur mise à jour;
- de s'assurer que la formation adéquate soit donnée aux intervenants et de prévoir les besoins d'exercices de simulation théoriques et pratiques;
- de décider du déclenchement de la mise en alerte et, le cas échéant, de la mise en opération du plan (en totalité ou en partie);
- d'assurer la liaison avec la Direction générale de la sécurité et de la prévention du ministère de la Sécurité publique;
- de déclarer la fin de la situation de sinistre et de coordonner le retour à la normale;
- de préparer et de fournir au Conseil un rapport de rétroaction.

2- **L'adjoint au coordonnateur municipal**

Son rôle consiste à aider et assister le coordonnateur municipal dans le domaine de la préparation des plans de chaque service et de la formation à donner.

En situation de sinistre, il se rend au centre de coordination d'urgence municipal et assiste le coordonnateur municipal.

3- **Service des communications**

Conseille le coordonnateur municipal dans le domaine des communications externes. Met en opération le centre de renseignements aux citoyens et le centre de presse.

4- **Service de la planification et des travaux publics**

Apporte une expertise technique.

Assure le soutien technique dans le domaine du génie.

Fournit la machinerie lourde, le matériel granulaire et le matériel de signalisation.

Intervient au niveau du réseau d'aqueduc et d'égout et s'occupe de l'approvisionnement en eau potable.

Maintient une liaison avec les services publics tels que Bell, Gaz métropolitain et autres.

5- **Service aux sinistrés** (Services récréatifs et communautaires)

Organise et fournit les services aux sinistrés.

Coordonne l'intervention des organismes communautaires et sociaux.

Organise et fournit le transport des sinistrés et des animaux à partir du centre de services aux sinistrés vers les lieux d'hébergement ainsi que pour la réintégration dans les foyers.

6- Police

Intervient dans le domaine de leur expertise.

S'assure de la sécurité des citoyens et des biens sur le territoire en matière de sécurité policière.

7- Incendie

Intervient dans le domaine de leur expertise.

S'assure de la sécurité des citoyens et des biens en matière de sécurité incendie.

8- 911

Coordonne les communications radio avec les intervenants de première ligne.

Reçoit les appels des citoyens pour les transmettre aux services concernés.

9- Service de la trésorerie et des finances

Fournit un bilan des dépenses pour l'ensemble des services.

Organise et coordonne la distribution des chèques ou autre forme d'aide financière selon les décrets gouvernementaux.

10- Service des systèmes de télécommunications

Apporte un support conseil et technique pour tous les systèmes utilisés.

Fournit les moyens de télécommunications nécessaires aux interventions de tous les services.

11- Hydro Sherbrooke

S'assure des opérations du service hydroélectrique.

Transmet au coordonnateur de l'OMSC la situation dans leur domaine d'énergie électrique du territoire.

Transmet les informations des opérations des barrages électriques.

12- **Soutien administratif**

Met en place la structure physique des lieux pour l'OMSC.

Gère le service de secrétariat pour la préparation de correspondance.

Procure et gère la main-d'oeuvre additionnelle requise par le coordonnateur.

Avec le coordonnateur voit à la préparation des plans de chaque service.

13- **Approvisionnement**

S'assure de la disponibilité de l'approvisionnement des matériaux nécessaires lors des interventions de sinistre.

IV- LES SERVICES EXTERNES

En situation de sinistre, de nombreux services externes peuvent être mis à contribution par le coordonnateur municipal.

En voici une liste non exhaustive:

- Direction générale de la sécurité et de la prévention (DGSP).
- Environnement Québec.
- Transports Québec.
- Les services ferroviaires.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (Québec).
- Régie régionale de la santé et des services sociaux de la région de Sherbrooke (05) (RRSSS).
- La Société canadienne de la croix-rouge.
- Municipalités.
- Commissions scolaires.
- Université de Sherbrooke.
- Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (sites Bowen et Fleurimont)
- Corporation métropolitaine de transport de Sherbrooke.
- Services ambulanciers.

V- FORMATION

Le coordonnateur municipal est responsable de la coordination de la formation.

La formation est donnée selon deux approches soit la partie «**instruction**» et l'autre partie «**simulation**».

1- La partie **INSTRUCTION** :

- Rencontre d'information (5 par année)
- Formation sur la gestion des sinistres
- Formation aux interventions sur le terrain

2- La partie **SIMULATION** :

- **Exercices théoriques** :
 - mise en alerte
 - mobilisation
 - mise en situation (dynamique)
 - mise en situation (groupe contrôle)

- **Exercices pratiques** :
 - spécifique
 - générale

VI- PROCÉDURE DE MISE EN ALERTE

PHASE I

Un événement est prévu, se développe ou survient

- Les services réguliers suffisent à la tâche.

PHASE II

L'événement s'aggrave ou est important

- Le coordonnateur municipal est informé et décide de la mise en alerte des services opérationnels.
- Le maire et la direction générale sont informés de la situation.
- Les services réguliers suffisent toujours à la tâche assistés des autres services d'urgence (ambulances, etc.).

PHASE III

L'événement prend des proportions considérables ou il est prévisible qu'il en sera ainsi

- Le coordonnateur municipal décide de la mise en place partielle du plan :
 - > Le centre de coordination d'urgence municipal est ouvert.
 - > Le personnel désigné de tous les services opérationnels sont appelés à se rendre au centre de coordination d'urgence municipal et à mettre leur plan en marche.
 - > La Direction générale de la sécurité et de la prévention est informée.
 - > Les services externes concernés sont requis (à moins que ce soit déjà fait).

VI- PROCÉDURE DE MISE EN ALERTE

PHASE IV

L'événement se continue et pourrait s'aggraver encore davantage

- Le coordonnateur municipal décide de la mise en place total du plan.
- Une décision est prise quant à la promulgation d'un décret municipal de situation de sinistre.

PHASE V

L'événement a pris des proportions extraordinaires

- Un appel est lancé à tous les employés de la ville de Sherbrooke qui doivent se rapporter à l'endroit indiqué au plan opérationnel de leur service respectif.

PHASE VI

L'événement est sous contrôle

- Le personnel est libéré graduellement.
- Le coordonnateur municipal procède à la planification du rétablissement.

PHASE VII

L'événement est terminé

- Le coordonnateur municipal déclare la fin de la situation de sinistre.
- Le coordonnateur municipal tient une réunion de rétroaction.
- Les rapports sont rédigés.

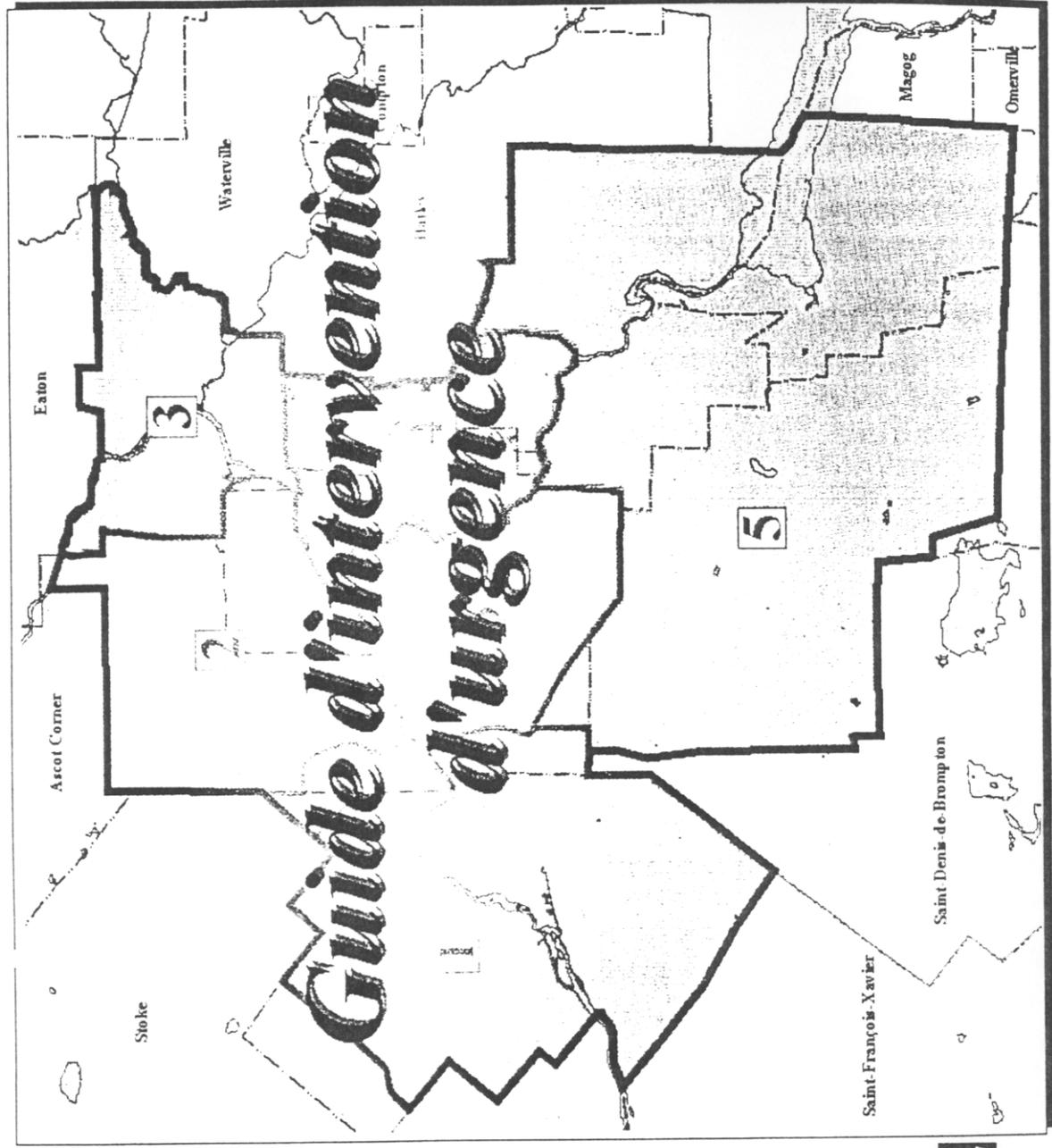
**RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE
DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

MAIRE	821-5969
COORDONNATEUR MUNICIPAL	821-5514
COORDONNATEUR ADJOINT MUNICIPAL	821-5665
DIRECTEUR GÉNÉRAL	821-5618
<u>SERVICES MUNICIPAUX</u>	
COMMUNICATION	821-5572
INCENDIE	821-5511
POLICE	821-5555
CENTRALE D'URGENCE 911	821-1911
TRAVAUX PUBLICS	821-5808 (5858)
RÉCRÉATIF	821-5768
APPROVISIONNEMENT	821-5455
TRÉSORERIE ET FINANCES	821-5604
TÉLÉCOMMUNICATIONS	821-5421
HYDRO SHERBROOKE	821-5727

NOTE : Afin de ne pas charger inutilement le texte, les noms et autres coordonnées sont conservés au bureau du coordonnateur municipal.



Ville de Sherbrooke
Protection contre les incendies



RICHER MICHEL

deversement de liquide

Cylindre de gaz comprimé
Incendie
Liquide
relâché
Matières
 Dangereuses
Incombustibles

LE PREMIER OFFICIER SUR LES LIEUX DEVRA :

- Positionner les véhicules en dehors de la zone à risque.
- Évaluer la situation et la transmettre aux autres unités en direction.
 - o Évaluer l'intégrité des contenants.
- Établir un poste de commandement et le transmettre aux autres unités en direction.
 - o Advenant une manœuvre nécessitant une intervention immédiate du premier officier, le second officier sur les lieux devra assumer le P.C.
- Déterminer si l'opération sera : d'investigation, offensive ou défensive.
- Identifier le(s) produit(s) impliqué(s) s'il est possible de le faire hors de la zone potentielle de rayonnement de chaleur.
- Consulter le « Guide Canutec ».
 - o Suivre les instructions pour une intervention d'urgence.
- Considérer la sécurité de l'intervention :
 - o citoyens,
 - o pompiers,
 - o sécuriser la scène et évacuer les personnes exposées,
 - o déterminer une sortie de secours au cas où l'incident prendrait de l'ampleur,
 - o s'assurer que les pompiers portent leur ARA si requis.

L'OFFICIER EN CHARGE DE L'ÉQUIPE HAZ-MAT DEVRA :

- Établir la zone chaude.
- Identifier les produits :
 - o Mesurer l'atmosphère pour déterminer les dangers.
 - o Placards publicitaires, témoins, documents d'expédition et étiquettes.
 - o Déterminer les dangers associés au(x) produit(s).
- Déployer au minimum une ligne de 1 ¼ pouce pour la protection du personnel.
 - o Des lignes additionnelles devraient être déployées selon l'ampleur de l'incident.
- Se référer aux fiches signalétiques et déterminer les caractéristiques, les dangers et les procédures afin de contrôler la situation.
- Utiliser de l'absorbant sur les déversements mineurs.
- Évaluer les conséquences s'il y avait ignition du produit.
- Éloigner le déversement des véhicules ou autres sources d'ignition avec de l'eau.
- Localiser et fermer la soupape au besoin.
- Colmater la fuite si possible.
- Protéger les bouches d'égouts et les trous d'homme.
- Indiquer l'écoulement.
- Recouvrir le déversement avec de la mousse.
- Si l'alcool est impliqué, considérer sa dissolution avec de l'eau.
- Vérifier les alentours (surtout les endroits creux) avec un détecteur multigaz.

L'OFFICIER ASSUMANT LE P.C. DEVRA :

- Considérer la sécurité de l'intervention :
 - o citoyens,
 - o pompiers,
 - o sécuriser la scène et évacuer toutes les personnes exposées,
 - o déterminer une sortie de secours au cas où l'incident prendrait de l'ampleur,
 - o s'assurer que les pompiers portent leur ARA si requis.
- Déterminer les priorités d'intervention :
 - o sécurité-du personnel,
 - o obtenir de l'information,
 - o périmètre de sécurité,
 - o sauvetage,
 - o protection des bâtiments environnants,
 - o contrôler l'incident,
 - o protection de la propriété,
- Évaluer les risques versus ce qu'il y a à sauver.
- Sectoriser l'incident.
- Déployer des lignes d'attaque et d'alimentation.
- Déterminer des besoins additionnels :
 - o équipe Haz-mat,
 - o deuxième alarme,
 - o approvisionnement en eau.

ATTENTION :

Les pompiers devront être prudents pour ne pas faire déborder les digues avec une quantité excessive d'eau.

L'OFFICIER COMMANDANT DEVRA :

- Obtenir un compte rendu (briefing) de l'officier assumant le P.C.
- Évaluer la situation.
- Évaluer la stratégie de l'officier assumant le P.C.
- Passer en revue les fiches signalétiques.
- Évaluer l'objectif des tactiques utilisées :
 - o de l'officier assumant le P.C.,
 - o de l'officier en charge de l'équipe Haz-Mat.
- Évaluer la sécurité du personnel :
 - o officier de sécurité.
- Assumer le P.C. si requis pour atteindre les objectifs opérationnels.
- Établir un poste de commandement :
 - o système de commandement,
 - o experts/ressources externes,
 - o rotation du personnel.
- Développer une feuille de travail tactique.
- Demander un camion/aspirateur pour récupération des produits au besoin.
- En secteur rural, faire brûler le produit résiduel dans le sol.
- Maintenir une liste de pompiers sur la scène et leur temps d'endossement d'ARA.
- Mettre en place un système de dénombrement du personnel.
- Considérer l'évacuation du secteur.
- Dénombrer les occupants sur la scène.
- Aviser le ministère de l'Environnement.
- Communiquer avec le propriétaire.
- Remettre le contrôle de la scène au propriétaire ou aux autorités compétentes.

LE PREMIER OFFICIER SUR LES LIEUX DEVRA :

- Positionner les véhicules en dehors de la zone potentielle de rayonnement de chaleur.
- Évaluer la situation et la transmettre aux autres unités en direction.
- Établir un poste de commandement et le transmettre aux autres unités en direction.
 - o Advenant une manœuvre nécessitant une intervention immédiate du premier officier, le second officier sur les lieux devra assumer le P.C.
- Déterminer si l'opération sera : d'investigation, offensive ou défensive.
- Identifier le(s) produit(s) impliqué(s) s'il est possible de le faire hors de la zone potentielle de rayonnement de la chaleur.
- Consulter le « Guide Canutec ».
 - o Suivre les instructions pour une intervention d'urgence.

L'OFFICIER ASSUMANT LE P.C. DEVRA :

- Considérer la sécurité de l'intervention :
 - o citoyens,
 - o pompiers,
 - o sécuriser la scène et évacuer toutes les personnes exposées,
 - o déterminer une sortie de secours au cas où l'incident prendrait de l'ampleur,
 - o s'assurer que les pompiers portent leur ARA si requis.

L'OFFICIER EN CHARGE DE L'ÉQUIPE HAZ-MAT DEVRA :

- Établir la zone chaude.
- Identifier les produits :
 - o Mesurer l'atmosphère pour déterminer les dangers.
 - o Placards publicitaires, témoins, documents d'expédition et étiquettes.
 - o Déterminer les dangers relatifs au produit.
- Prendre des lectures continuellement dans le système d'égouts pour une concentration élevée de vapeurs de gaz inflammables.

- Identifier le genre d'égout impliqué :
 - o sanitaire ou pluvial.
- Déterminer les priorités d'intervention :
 - o sécurité du personnel,
 - o obtenir de l'information,
 - o périmètre de sécurité,
 - o sauvetage,
 - o protection des bâtiments environnants,
 - o contrôle de l'incident,
 - o protection de la propriété.
- Faire évacuer le bâtiment au besoin.
- Évaluer les risques versus ce qu'il y a à sauver.
- Sectoriser l'incident.
- Déployer des lignes d'attaque et d'alimentation.
- Demander qu'un responsable du "Service de la planification et des travaux publics" se rende sur les lieux comme personne ressource.
 - o Obtenir des plans du réseau souterrain.
 - o Déterminer le trajet potentiel du produit.
- Aviser le "Service de la planification et des travaux publics" de l'incident.
- Déterminer des besoins additionnels :
 - o équipe Haz-mat,
 - o deuxième alarme,
 - o alimentation en eau.

ATTENTION :

Les pompiers ne doivent pas entrer dans un réseau d'égouts qu'on soupçonne de contenir des vapeurs inflammables ou toxiques. De plus, on ne doit pas se tenir près des bouches d'égout ou des bassins de rétention.

L'OFFICIER COMMANDANT DEVRA :

- Obtenir un compte rendu (briefing) de l'officier assumant le P.C.
- Évaluer la situation.
- Évaluer la stratégie de l'officier assumant le P.C.
- Passer en revue les fiches signalétiques.
- Évaluer l'objectif des tactiques utilisées :
 - o de l'officier assumant le P.C.,
 - o de l'officier en charge de l'équipe Haz-Mat.
- Évaluer la sécurité du personnel :
 - o officier de sécurité.
- Assumer le P.C. si requis pour atteindre les objectifs opérationnels.
- Établir un poste de commandement :
 - o système de commandement,
 - o experts/ressources externes,
 - o rotation du personnel.
- Développer une feuille de travail tactique.
- Considérer le lavage à grande eau du réseau d'égouts à plusieurs endroits sur la trajectoire du produit déversé.
- Considérer la possibilité d'évacuer le secteur ou d'obtenir un abri sur place.
- Dénombrer tous les occupants.
- Aviser le ministère de l'Environnement.
- Remettre le contrôle de la scène au propriétaire ou aux autorités compétentes.